

Conseil de sécurité

Distr. générale
19 septembre 2002
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 4612e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le jeudi 19 septembre 2002, à 15 h 30

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par l'intermédiaire du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« Le 19 septembre 2002, le Conseil de sécurité, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), a tenu à huis clos sa 4612e séance avec la participation de représentants de pays qui fournissent des contingents à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ont entendu, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, un exposé de M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues constructif avec les représentants des pays fournisseurs de contingents. »

02-59733 (F) 190902 190902